



du 3 JUN 2013

portant approbation de la Brochure
d'Information du Transporteur Aérien

LE DIRECTEUR GENERAL pi

- Vu l'ordonnance n°2010-023 du 14 mai 2010 portant Code de l'Aviation Civile en République du Niger ;
- Vu le décret n°2010-735 /PCSRD/MTT/A du 04 novembre 2010 déterminant l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC-NIGER) ;
- Vu le décret n°2011-695/PRN/MT du 29 décembre 2011 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile
- Vu la Décision n°0003/ANAC/DG/DET du 15 mars 2013 portant adoption des Règlements Aéronautiques du Niger (RAN)

DECIDE :

Article premier : Est approuvée telle qu'annexée à la présente Décision, la Brochure d'Information du Transporteur Aérien.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le Chef du Département Exploitation Technique de l'ANAC-NIGER est chargé de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée partout où besoin.

Pour ampliations :

Ts Dép. ANAC.....1
Rép. ASECNA..... 1
Ttes Cies10
AANN1

